

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

**Présidence de M. François ZOCCHETTO, président**

Le lundi vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-neuf, comme le prévoit l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Laval en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, président.

#### **Étaient présents**

Christelle Reillon, Christian Lefort, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Michel Fortuné, Gérard Heulot, Jean-Louis Deulofeu, Loïc Broussey, Denis Mouchel, Nathalie Fournier-Boudard, Jean Brault, Didier Marquet, Nicole Bouillon, Nicolas Deulofeu, Luc Maës, François Zocchetto, Hanan Boubarka, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Alexandre Lanoë, Chantal Grandière, Jean-Jacques Perrin, Danielle Jacoviac, Jacques Phelippot, Béatrice Mottier, Alain Guinoiseau, Sophie Lefort, Jean-Pierre Fouquet, Didier Pillon, Sophie Dirson, Philippe Habault, Martine Chalot, Bruno de Lavenère-Lussan, Marie-Hélène Paty (jusqu'à 19 h 51), Bruno Maurin, Stéphanie Hibon-Arthuis, Patrice Aubry, Aurélien Guillot, Pascale Cupif, Georges Poirier, Claude Gourvil, Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Bernard Bourgeois, Gérard Jallu, Alain Boisbouvier, Sylvie Vielle, Christine Dubois (jusqu'à 20 h 16), Christophe Carrel, Michel Peigner (jusqu'à 19 h 59), Annick Poulard, Mickaël Marquet, Noëlle Illien, Daniel Guérin, Gilles Pairin, Yannick Borde, Christelle Alexandre, Joseph Bruneau, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Gérard Monceau et Michel Rocherullé.

#### **Étaient absents ou excusés**

Christophe Hermagné, Annette Chesnel, Jean-Christophe Gruau, Flora Gruau.

#### **Étaient représentés**

Olivier Richefou a donné pouvoir à Denis Mouchel, Mickaël Buzaré a donné pouvoir à Jacques Phelippot, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Sophie Dirson, Florence Quentin a donné pouvoir à Patrice Aubry, Marie-Hélène Paty a donné pouvoir à Philippe Habault (à partir de 19 h 51), Jean-François Germerie a donné pouvoir à Pascale Cupif, Catherine Romagné a donné pouvoir à Aurélien Guillot, Isabelle Beaudoin a donné pour à Georges Poirier et Claude Le Feuvre a donné pouvoir à Gérard Monceau.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Guylène Thibaudeau et Gilles Pairin ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

### **038/019 – COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATION**

Le Conseil communautaire approuve la modification d'intitulé des commissions permanentes comme indiqué ci-dessous :

1. Emploi – Économie – Cohésion sociale,
2. Innovation – Enseignement supérieur,
3. Aménagement – Mobilité – Espaces publics,
4. Habitat - Politique de la ville – Services de proximité du Pays de Loiron,
5. Environnement – Agriculture,
6. Culture – Tourisme,
7. Sport,
8. Ressources.

La composition des commissions permanentes du Conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-annexés à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **039/2019 – APPROBATION DES STATUTS SYNDICAT MIXTE OUVERT MAYENNE TRÈS HAUT DÉBIT – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS**

Le Conseil communautaire approuve les statuts du syndicat mixte ouvert départemental de communication électronique Mayenne Très haut Débit adoptés en réunion du comité syndical du 14 mars 2019.

Le Conseil communautaire désigne pour siéger au sein du comité syndical :

titulaires	suppléants
- Jean Brault	- Louis Michel
- Patrick Péniguel	- Nicole Bouillon

La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Brault, Michel et Mme Bouillon en leur qualité de représentants du syndicat mixte ouvert Mayenne Très Haut Débit n'ont pas pris part au vote.

### **040/2019 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DES AIDES À LA PIERRE AVEC L'ÉTAT 2019 - 2024 ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT**

La convention de délégation de compétence 2019-2024 en matière d'attribution des aides publiques au logement, est adoptée. Elle fera l'objet d'avenants annuellement afin d'arrêter les objectifs et les moyens financiers mis à disposition.

La convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, est adoptée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **041/2019 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES DE L'HABITAT PRIVÉ (2019 - 2024)**

La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé est adoptée.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Bruneau, Président de Procivis / Proviva, et Monsieur Borde, Directeur général délégué de Procivis / Proviva, n'ont pas pris part au vote.

## **042/2019 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION DES AIDES À LA PIERRE 2019 -2021 – FINANCEMENTS PLUS / PLAI / PLS BAILLEURS**

La programmation des aides à la pierre 2019 / 2021 présentée en annexe 1 de la délibération est validée. Si des opérations de 2019 étaient amenées à être décalées ou annulées, les projets prévisionnels inscrits en 2020 ou 2021 seraient prioritairement agréés dès 2019 sous réserve de pouvoir déposer un dossier complet et dans la limite de la dotation 2019 disponible.

Cette programmation PLUS-PLA-i 2019 / 2021 pourra être révisée en tant que de besoin en fonction des disponibilités foncières, des opportunités immobilières et des dotations, afin de répondre aux objectifs fixés dans le PLH.

La répartition par produits présentée en annexe 2 au titre des aides à la pierre PLUS / PLAI / PLS Bailleurs 2019, d'une part, et de l'ANRU, d'autre part, est acceptée.

Les financements de Laval Agglomération au titre du "Permis à Points" s'appliquent uniquement sur les agréments délivrés au titre des aides à la pierre.

Les crédits nécessaires relatifs à la programmation 2019 sont inscrits dans l'AP PLH 2019 / 2024 et au budget primitif 2019 de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à délivrer les agréments, à notifier les subventions, à signer les conventions APL pour les opérations sus-visées et tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Aubry, Fouquet, Lanoë, Peigner, Poisson, Poirier et Mesdames Boubarka, Lefort en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote. Monsieur Peigner en sa qualité de représentant au sein du Conseil d'administration de F2M n'a pas pris part au vote.

## **043/2019 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION 2019 DES PRÊTS SOCIAUX LOCATION - ACCESSION (PSLA) ET DES PRÊTS LOCATIFS SOCIAUX INVESTISSEURS (PLS)**

La programmation 2019 des prêts sociaux location-accession (PSLA) et des prêts locatifs sociaux (PLS), ci-annexée, est acceptée, conformément aux dotations allouées à Laval Agglomération dans le cadre de la convention 2019 - 2024 relative à la délégation de compétences des aides à la pierre.

La répartition de la dotation PLS par opérateur sera susceptible d'évoluer jusqu'au 30 novembre 2019, dans la limite de leur contingent, pour tenir compte de l'avancement des opérations et des agréments délivrés, sous réserve de l'accord des communes concernées.

Si des opérations PLS de la liste principale étaient amenées à être décalées ou annulées, les projets de la liste secondaire pourraient agréés dès 2019, dans la limite de la dotation disponible, sous réserve que l'opérateur soit connu et que le dossier déposé soit complet.

Conformément à la charte SPLS, un point sera fait sur la programmation PLS au 30 novembre 2019. Tout dossier déposé à compter du 1er décembre 2019 sera instruit par ordre d'arrivée, sous réserve qu'il soit complet et dans la limite de la dotation arrêtée par commune.

La dotation PSLA sera susceptible d'évoluer sous réserve de l'accord des communes concernées.

Le dossier de réservation d'agrément PSLA comprendra le modèle ci-joint de convention État-Bailleurs, conformément à la circulaire UHC/FB 1-FB 3 n°2004-11 du 26 mai 2014 relative à la mise en œuvre du nouveau dispositif de location-accession - Prêt Social de Location Accession (PSLA).

Seuls les lots PSLA ayant bénéficié d'une réservation d'agrément pourront bénéficier d'une confirmation d'agrément. Aucune inversion de lot ne sera validée.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Aubry, Fouquet, Lanoë, Peigner, Poisson, Poirier et Mesdames Boubarka, Lefort en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote. Monsieur Bruneau, Président de Procivis / Proviva, et Monsieur Borde, Directeur général délégué de Procivis / Proviva, n'ont pas pris part au vote.

#### **044/2019 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – MODIFICATION DU PLH 2019 / 2024**

Le Conseil communautaire approuve l'engagement de la procédure de modification du PLH 2019 / 2024 pour intégrer les enjeux des 14 nouvelles communes de l'ex- Communauté de communes du Pays de Loiron dans la politique de l'Habitat pour les 6 années à venir.

Le Porté à Connaissance de l'État (PAC) sera sollicité et les services de l'État seront associés à l'élaboration de cette modification.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Aurélien Guillot).

#### **045/2019 – POLITIQUE DE L'HABITAT – COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (CLAH) – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Conseil communautaire valide le règlement intérieur ci-annexé, prenant en compte l'actualisation des visas relatifs à l'adoption de la nouvelle convention de délégation de compétences des aides à la pierre (2019 - 2024).

La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Bourgeois, Broussey, Fouquet, Marquet, Peigner en leur qualité de représentants de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) n'ont pas pris part au vote.

#### **046/2019 – RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'OUDON NORD ANNÉE 2017**

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2017 du syndicat du bassin de l'Oudon nord.

#### **047/2019 – RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNÉE ANNÉE 2017**

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2017 du syndicat du bassin de l'Ernée.

#### **048/2019 – RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DU BASSIN DU VICOIN ANNÉE 2017**

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2017 du syndicat du bassin du Vicoin.

#### **049/2019 – RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DU BASSIN DE LA JOUANNE ANNÉE 2017**

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2017 du syndicat du bassin de la Jouanne.

#### **050/2019 – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES TUL 2019 – 2020**

Les tarifs des transports urbains du réseau de l'agglomération lavalloise applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 sont adoptés selon la grille annexée à la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires ayant voté contre (Aurélien Guillot et Claude Gourvil) et deux s'étant abstenus (Georges Poirier).

**051/2019 – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ET APPROBATION DE LA RÉVISION N° 2 DU RÉGIME D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE**

La révision n° 2 du régime d'aide à l'immobilier économique est approuvée ; elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires ayant voté contre (Aurélien Guillot) et un s'étant abstenu (Claude Gourvil).

**052/2019 – CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – PROGRAMMATION 2019**

La convention programme 2019 du Contrat de Ville de Laval Agglomération est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention programmation 2019 ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à verser les subventions accordées aux porteurs de projets et à recouvrer les recettes pour les actions portées par le Contrat de Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**053/2019 – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ET PRATIQUES ARTISTIQUE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – RÉVISION DE LA GRILLE DES TARIFS À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2019**

La révision de la grille des tarifs du Conservatoire Laval Agglomération à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 est approuvée.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires ayant voté contre (Aurélien Guillot et Claude Gourvil).

**054/2019 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET CLARTÉ – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS 2019 DE CLARTÉ**

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et l'association CLARTE, jointe en annexe de la délibération sont approuvés.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Brault et Dubourg en leur qualité de membres du conseil d'administration du centre Lavallois de Ressources Technologiques spécialisé en Réalité Virtuelle, Réalité Augmentée et technologies émergentes (CLARTÉ) n'ont pas pris part au vote.

## **055/2019 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LAVAL VIRTUAL – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS 2019 DE LAVAL VIRTUAL**

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et l'association Laval Virtual, jointe en annexe de la délibération sont approuvés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Claude Gourvil). Messieurs Dubourg, Brault, et Madame Mottier en leur qualité de représentants de Laval Virtual n'ont pas pris part au vote.

## **056/2019 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS 2019 DE LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE**

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et l'association Laval Mayenne Technopole, jointe en annexe de la délibération sont approuvés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil et Aurélien Guillot). Messieurs Borde, Brault, Dubourg en leur qualité de membres du conseil d'administration de l'association Laval Mayenne Technopole (LMT), n'ont pas pris part au vote.

## **057/2019 – EMPLOIS SAISONNIERS 2019**

En raison de l'activité supplémentaire et du surcroît de travail, le conseil communautaire approuve le recrutement de 21 saisonniers pour la période comprise de mai 2019 à septembre 2019 afin d'assurer la continuité du service public. Aussi, conviendra-t-il de recourir au recrutement de :

- 1 saisonnier (agent d'accueil) pour le CCSTI,
- 14 saisonniers (12 rippeurs et 2 agents de déchetteries) au service des déchets,
- 6 (2 maîtres-nageurs, 1 caissier, 3 agents d'entretien) saisonniers à la piscine.

Les candidats préalablement sélectionnés, selon les conditions de diplômes et d'exercices du métier sont recrutés selon les filières et les cadres d'emplois correspondant aux missions occupées.

Aussi, peuvent-ils être recrutés sur les filières et cadres d'emplois suivants :

La filière administrative

L'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

La filière technique

L'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

L'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

La filière culturelle- patrimoine et bibliothèque

L'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

La filière sportive

L'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

L'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

La filière animation

L'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

L'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **058/2019 – CRÉATION D'UN POSTE D'ÉLECTRICIEN À TEMPS COMPLET**

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, un poste d'électricien à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval agglomération.

Le poste d'électricien à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **059/2019 – CRÉATION D'UN POSTE DE MÉCANICIEN À TEMPS COMPLET**

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, un poste de mécanicien à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval agglomération.

Le poste de mécanicien à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **060/2019 – CRÉATION D'UN POSTE DE PEINTRE À TEMPS COMPLET**

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, un poste de peintre à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval agglomération.

Le poste de mécanicien à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **061/2019 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016 - 2019) – ATTRIBUTION À ENTRAMMES**

La délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 est partiellement abrogée, concernant l'attribution faite à la commune d'Entrammes. Les attributions pour les autres communes sont inchangées.

Il est attribué à Entrammes mentionnée dans le tableau, ci-dessous, pour la période 2016 à 2019 les fonds de concours suivants :

<b>Projet</b>	<b>Montant initial du projet</b>	<b>Montant du fonds de concours initialement attribué</b>	<b>Montant définitif du projet</b>	<b>Nouveau Montant du Fonds de concours attribué</b>
Construction de vestiaires foot	333 446,00 €	25 000,00 €	363 340,00 €	37 500,00 €
Office de réchauffage	150 000,00 €	25 000,00 €	150 000,00 €	12 500,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **062/2019 – FORMATION DES ÉLUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES MANDATS COMMUNAUTAIRES**

Le Conseil communautaire approuve les orientations suivantes, en matière de formation des élus :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les politiques contractuelles,
- l'intercommunalité.

Les formations individuelles seront dispensées par des organismes agréés à cet effet par le Ministère de l'Intérieur.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation peuvent être compensées dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour 2019, les crédits réservés sont de l'ordre de 4 000 euros. Des crédits seront inscrits annuellement en fonction des dépenses constatées sur l'exercice précédent. Des ajustements de crédits pourront être effectués en cours d'année en fonction des demandes

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **063/2019 – TAXE D'HABITATION – VOTE DU TAUX 2019**

Le taux de la taxe d'habitation de la Laval Agglomération pour l'année 2019, est fixé à 11,50 %.

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 6 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, huit conseillers communautaires s'étant abstenus (Pascale Cupif, Claude Gourvil, Aurélien Guillot, Mickaël Marquet, Georges Poirier).



## **064/2019 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – VOTE DU TAUX 2019**

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la Laval Agglomération pour l'année 2019, est fixé à 0,361 %.

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 6 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, huit conseillers communautaires s'étant abstenus (Pascale Cupif, Claude Gourvil, Aurélien Guillot, Mickaël Marquet, Georges Poirier).

## **065/2019 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES – VOTE DU TAUX 2019**

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de la Laval Agglomération pour l'année 2019, est fixé à 3,97 %.

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 6 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, huit conseillers communautaires s'étant abstenus (Pascale Cupif, Claude Gourvil, Aurélien Guillot, Mickaël Marquet, Georges Poirier).

## **066/2019 – VERSEMENT TRANSPORT – VOTE TAUX 2019**

Le taux du versement transport est conservé à 0,60 % pour 2019.

Ce taux s'applique sur le périmètre de transport urbain comprenant vingt communes membres de Laval Agglomération :

- Ahuillé	- Louverné
- Argentré	- Louvigné
- Bonchamp	- Montflours
- Châlons-du-Maine	- Montigné-le-Brillant
- Changé	- Nuillé-sur-Vicoin
- La Chapelle-Anthenaise	- Parné-sur-Roc
- Entrammes	- Saint-Berthevin
- Forcé	- Saint-Germain-le-Fouilloux
- Laval	- Saint-Jean-sur-Mayenne
- L'Huisserie	- Soulgé-sur-Ouette

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires ayant voté contre (Aurélien Guillot).

## **067/2019 – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – VOTE DU TAUX 2019**

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué sur le territoire de Laval Agglomération est fixé pour l'année 2019 à :

- zone 01 : 7,18 %,
- zone 02 : 13,00 %,
- zone 03 : 11,70 %.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **068/2019 – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – VOTE DU TAUX 2019**

Le taux de cotisation foncière des entreprises de la Communauté d'agglomération de Laval est fixé pour l'année 2019 à 26,03 %.

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 2 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Aurélien Guillot).

Affiché le 27 mars 2019

**Le Directeur Général des Services,**

  
**Benoît LION**

